



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 2 octobre 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^{me} Amélie Hudon, directrice du Service des communications
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

313-10-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

314-10-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Michel Vachon.



No de résolution
ou annotation

POINTS D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 JUILLET 2025 ET SUIVI DES RÉSULTATS 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la préparation et le dépôt des états financiers comparatifs au 31 juillet 2025 et le suivi des résultats 2025.

Le conseil municipal prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 932-25 - GAINAGE BOUL. MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 932-25 autorisant un emprunt de 2 501 115 \$ pour la surveillance et les travaux de réfection par gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et des Rapides ainsi qu'entre les rues des Récifs et Jogues en date du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 29 et 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 932-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi, la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière.

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de faire dresser tous les trois ans et pour trois exercices financiers consécutifs, son rôle d'évaluation foncière.

Le conseil prend acte du dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2026-2027-2028 au bureau de la greffière de la Ville le 15 septembre 2025.

POINTS DE DÉCISION

315-10-25

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - COMPENSATION RURALE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») a mis en place, en 2019, un programme de compensation aux municipalités rurales pour soutenir la protection du territoire agricole et limiter l'étalement urbain;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

CONSIDÉRANT QUE ce programme représentait un levier concret de solidarité métropolitaine en reconnaissant les efforts des municipalités rurales qui renoncent à des revenus de développement au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la CMM à ce programme s'élevait à 10 M\$ pour la période 2019-2022, puis à 5 M\$ pour 2023-2024, et qu'une contribution résiduelle de 2,5 M\$ avait été confirmée pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a annoncé, le 4 septembre 2025, mettre fin à sa participation financière au programme au-delà de 2025 et réaffecter ces fonds au développement du logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE cette décision crée une fausse opposition entre deux priorités métropolitaines également essentielles, soit la protection du territoire agricole et l'accès au logement;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure risque de compromettre les efforts collectifs de protection des terres agricoles du Grand Montréal et d'ouvrir la porte à la multiplication des demandes de changement de zonage ou à une pression accrue sur le développement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été prise sans consultation réelle avec les municipalités rurales concernées ni analyse publique de ses impacts territoriaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision contrevient aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (« PMAD »), qui fait de la protection des milieux agricoles un pilier structurant;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité métropolitaine repose sur une juste répartition des efforts et des responsabilités entre les municipalités urbaines, périurbaines et rurales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élus et partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord face à cette décision unilatérale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la position de la MRC de Roussillon aux termes de sa résolution 2025-09-160, afin de:

- Dénoncer fermement la décision de la CMM de mettre fin à sa contribution au Programme de compensation aux municipalités rurales à compter de 2026 sans consultation réelle auprès des municipalités rurales concernées;
- Demander à la CMM :
 - De reconsidérer sa décision, de maintenir son soutien financier au programme et de convoquer une consultation élargie avec les municipalités rurales afin d'explorer des solutions de financement conjointes qui ne sacrifient ni le logement, ni la protection du territoire agricole;
 - De poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
 - De poursuivre les discussions avec le MAMH pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
 - De continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux membres du Conseil de la CMM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'aux députés provinciaux.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités constituantes de la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

316-10-25 OCTROI DE PERMANENCE - TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Annie Lo à titre de trésorière et directrice des Services administratifs à la séance du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT son entrée en fonction en octobre 2024 à ce titre ;

CONSIDÉRANT la période de probation pour l'obtention du statut d'employée cadre permanente de douze (12) mois travaillés ;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation positive de la directrice générale.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER à madame Annie Lo le statut d'employée cadre permanente à titre de trésorière et directrice des Services administratifs à compter du 7 octobre 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

317-10-25 AVIS D'INTENTION - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») permet de réaliser des projets de création ou de restauration de milieux humides et hydriques en fonction des compensations financières perçu par la province lors de l'autorisation de projet engendrant des pertes de ces milieux en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 639 116 \$ est actuellement disponible au Volet 2 du PRCMHH pour la réalisation de projets admissibles dans la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* permettent que les montants qui ne seront pas utilisés avant le 31 mars 2026 pourront être disponible pour la réalisation de projets à l'extérieur des limites des MRC où les pertes de milieux humides et hydriques ont eu lieu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a demandé aux municipalités de confirmer leur intention de réaliser des projets admissibles par résolution par souci d'équité et d'évaluer la disponibilité des sommes en fonction des projets anticipés;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour les projets sélectionnés au volet 2 du PRCMHH permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 000 \$ par projet, incluant notamment l'élaboration des plans et devis, la réalisation des projet et l'achat de terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce programme présente une opportunité pour la Ville de Sainte-Catherine d'agir en rive de la rivière Saint-Régis en finançant la restauration et la création de méandres et de plaines inondables dans l'objectif de ralentir le débit de pointe de la rivière en période de crue et de fort débit, réduisant l'érosion des berges et augmentant la stabilité des rives, en plus d'améliorer la qualité de l'eau et d'augmenter la disponibilité et la qualité d'habitats de la rivière.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le dépôt une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre Volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.
DE CONFIRMER auprès de la MRC de Roussillon l'intention et l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine à réaliser ledit projet.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et/ou la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire, incluant toute demande ou convention d'aide financière, pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

318-10-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL 2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue pour la campagne Centraide du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine appuie la campagne Centraide du Grand Montréal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les organismes communautaires et projets collectifs qui ont à cœur de briser le cycle grandissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de l'insécurité alimentaire ainsi que de la vulnérabilité de personnes sans soutien social adéquat.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 400 \$ pour la campagne Centraide du Grand Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

319-10-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LA FABRIQUE DE SAINT-CONSTANT - SOUPER DES FAMILLES DÉMUNIES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par la Fabrique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Constant organise annuellement un souper de Noël pour les familles démunies de Sainte-Catherine, Saint-Constant et Delson, afin de permettre aux familles (parents et enfants) de profiter d'un bon repas et recevoir un cadeau de Noël;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des événements qui répondent aux besoins des familles Sainte-Catherinoises;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 300 \$ à la Fabrique de Saint-Constant pour le souper de Noël des familles démunies.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

320-10-25

**DEMANDE D'APPUI - DÉMARCHE DE FINANCEMENT - PLAN DE
VERDISSEMENT - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU
PARC DE SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE le RécréoParc est le plus grand parc et espace vert de la Ville, présentant une mosaïque de milieux naturels et une biodiversité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP) est mandatée par la Ville pour gérer et exploiter le RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE la CARP détient une connaissance du milieu naturel du RécréoParc et qu'elle assure la gestion intégrée de ses espaces verts, écologiques et publics, favorisant l'accès à la nature et la valorisation des milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un plan de verdissement structurant pour son territoire et accroître la connectivité entre ses milieux naturels, incluant le RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (« FCM ») offre un programme de financement visant à soutenir les initiatives municipales et communautaires en matière de développement durable et de verdissement urbain;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville et la CARP pour la réalisation du plan de verdissement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la demande d'appui et de contribution financière de la Ville dans le cadre de la demande de financement de la CARP à la FCM, aux termes la résolution numéro 2025.09.02 adoptée par le conseil d'administration de la CARP lors de sa séance tenue le 7 septembre 2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de financement de la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine au programme *Financement de plans et d'études de foresterie urbaine* de la Fédération canadienne des municipalités.

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pouvant aller jusqu'à 20 918,76 \$ pour la réalisation dudit projet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la CARP.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

321-10-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES - ÉTUDE AVANT-PROJET DU RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'augmenter la canopée et le verdissement urbain afin d'améliorer sa résilience aux enjeux des changements climatiques, ceci en réduisant les îlots de chaleurs et le ruissellement de surface des précipitations ;

CONSIDÉRANT QUE le verdissement urbain est un excellent vecteur pour améliorer la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que la santé et le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un plan de verdissement structurant pour son territoire et accroître la connectivité entre ses milieux naturels, incluant le RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE le RécréoParc est le plus grand parc et espace vert de la Ville, présentant une mosaïque de milieux naturels et une biodiversité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE des plantes exotiques envahissantes, telles que la renouée japonaise et le nerprun, sont présents dans les milieux naturels du RécréoParc et présentent une menace importante à la conservation de la biodiversité et la pérennité des aménagements du site.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Faune (« FFQ ») offre un programme de financement visant à soutenir les initiatives de gestion et de contrôle des plantes exotiques envahissantes visant à maintenir, voire restaurer, les milieux naturels à haute valeur écologique de la province.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet *Étude d'avant-projet pour le contrôle des PEE au RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine* permettra de réaliser l'inventaire des plantes exotiques envahissantes du RécréoParc, de planifier les mesures de contrôle adéquates et de former les intervenants afin de préserver sa biodiversité exceptionnel.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de la demande de financement de la Ville de Sainte-Catherine au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fédération de la Faune du Québec.

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville de 2 000 \$ pour la réalisation dudit projet

D'AUTORISER la directrice générale, le conseiller en développement durable et/ou la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire, incluant toute convention d'aide financière, pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

322-10-25 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ AU 26 AOÛT 2025 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservie par l'Office d'habitation de Roussillon (l'« OHR ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par ses quotes-parts versées à la MRC de Roussillon et à la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget annuel et tout budget révisé de l'OHR.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le budget révisé au 26 août 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon tel que présenté.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

323-10-25 DEMANDE D'ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE RÉVISÉE

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole a été adoptée en octobre 2020 et qu'une révision était planifiée, afin d'y apporter des modifications permettant de mieux répondre aux besoins des organismes;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et les objectifs de la politique assurent une approche équitable et équilibrée permettant aux organismes d'exercer plus adéquatement leurs rôles et responsabilités.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole telle que présentée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

324-10-25 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSER - RÉPARATION URGENTE
UNITÉ #173 - CHARGEUR SUR ROUES CATERPILLAR 914M

CONSIDÉRANT 2 bris majeurs simultanés sur le chargeur sur roues Caterpillar 914M;

CONSIDÉRANT les réparations urgentes à réaliser pour les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'expertise unique de Toromont à réaliser les réparations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et son analyse;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense pour les réparations urgentes de l'unité # 173 - chargeur sur roues Caterpillar 914M au fournisseur TOROMONT pour un montant maximal autorisé de 50 000 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

325-10-25 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSER ET D'AUTORISATION DE
FINANCEMENT - DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT la nécessité que toutes les dépenses d'investissement soient approuvées par résolution;

CONSIDÉRANT la nécessité que tous les financements soient approuvés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets s'inscrivent dans le cadre des priorités municipales qui ont été identifiés lors de la préparation des budgets et de programmes triennaux d'immobilisations des années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets s'inscrivent également dans le cadre de la planification stratégique *Sources urbaines d'avenir* et des différents piliers de la Politique de développement durable *Empreinte d'avenir: Héritage de demain*, lesquels ont été priorisés par la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:



D'AUTORISER les dépenses des projets d'investissements et les financements s'y rattachant, tel que présenté dans le tableau ci-après :

No. de résolution ou annotation	No. projet	Nom du projet	Dépenses à autoriser	Financement à autoriser	Financement proposé	Terme
	2017 GEN-04	Plans & devis de projets pour subventions	26 545,00 \$	26 545,00 \$	règl. # 812-17	20 ans
	2018 COM-01	Signalisation ville	5 106,87 \$	5 106,87 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2018 GEN-06	Réf. aqueduc – R 132	0 \$	41 507,00 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2018 GEN-06	Réf. aqueduc – R 132	0 \$	108 900,00 \$	Subv. PRIMEAU	
	2018 GEN-06	Réf. aqueduc – R 132	13 045,34 \$	8 298,00 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2019 GEN-14	Stabilisation des berges rivière St-Régis	91 218,62 \$	91 218,62 \$	règl. # 899-22	20 ans
	2019 GEN-16	Aménagement hôtel de ville	83 007,00 \$	83 007,00 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2019 GEN-17	Gainage aqueduc route 132 entre les 2 rivières	0 \$	98 724,48 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2019 GEN-21	Gainage aqueduc rue Barbeau 2019	0 \$	1 330,83 \$	règl. # 841-19	20 ans
	2019 GEN-21	Gainage aqueduc rue Barbeau 2019	218,98 \$	0 \$	TECQ 2019-2023	
	2020 GEN-03	Gainage aqueduc et sanitaire	203 250,80 \$	224 948,19 \$	règl. # 858-20	20 ans
	2020 SCVC-03	Analyse de réaménagement de la bibliothèque	11 240,22 \$	11 240,22 \$	règl. # 853-20	5 ans
	2021 GEN-04	Réhabilitation boul. Des Écluses	0 \$	(83 046,74 \$)	règl. # 794-16	
	2021 GEN-04	Réhabilitation boul. Des Écluses	0 \$	(9 296,61 \$)	règl. # 825-18	
	2021 GEN-04	Réhabilitation boul. Des Écluses	0 \$	92 343,35 \$	règl. # 884-21	20 ans
	2021 GEN-04	Réhabilitation boul. Des Écluses	0 \$	80 806,78 \$	règl. # 910-23	20 ans
	2021 GEN-04	Réhabilitation boul. Des Écluses	86 350,35 \$	86 350,35 \$	règl. # 910-23	20 ans
	2021 TP-01	Remplacement véhicule Service du génie	43 924,68 \$	44 357,91 \$	règl. # 858-20	5 ans
	2022 FIN-02	PTI 2022-2023-2024 Informatique	150 296,97 \$	150 296,97 \$	règl. # 884-21	5 ans
	2022 FIN-02	PTI 2022-2023-2024 Informatique	0 \$	(3 431,97 \$)	règl. # 858-20	
	2022 FIN-02	PTI 2022-2023-2024 Informatique	(50 798,48 \$)	28 930 \$	règl. # 884-21	5 ans
	2022 GEN-07	Remplacement des luminaires	0 \$	807,73 \$	règl. # 884-21	20 ans
	2023 FIN-02	Informatique	105 347,30 \$	105 347,30 \$	règl. # 899-22	5 ans
	2023 GEN-01	Réfection annuelle de chaussée	118 348,76 \$	808 134,21 \$	règl. # 899-22	10 ans
	2023 GEN-02	Eaux parasites 2023	26 186,73 \$	26 186,73 \$	règl. # 899-22	10 ans
	2023 GEN-11	Étude qualité de l'eau de la plage	2 170,00 \$	2 170,00 \$	Fonds de roulement	5 ans
	2023 TP-10	Remplacement pompe (Station de pompage)	5 955,53 \$	166 840,48 \$	règl. # 899-22	20 ans
	2024 FIN-01	Projets informatiques	80 348,92 \$	80 348,92 \$	règl. # 910-23	5 ans
	2024 GEN-01	Réfection annuelle de chaussée 2024	7 117,29 \$	568 894,83 \$	règl. # 910-23	10 ans
	2024 GEN-05	Mesures de débit RAEBL	83 978,82 \$	83 978,82 \$	règl. # 910-23	10 ans
	2024 GEN-06	Réfection de la rue Brébeuf	46 362,35 \$	295 959,63 \$	règl. # 910-23	20 ans
	2024 GEN-07	Prolongement de la piste cyclable - Emprise HQ	21 636,56 \$	21 636,56 \$	Subvention TAPU	
	2024 SCLVC-04	Mobilier Centre municipal	0 \$	12 224,74 \$	règl. # 910-23	5 ans
	2024 TP-01	Remplacement bordures et sable parc	38 244,31 \$	38 244,31 \$	règl. # 910-23	10 ans
	2024 TP-08	Achat de lampadaires de rue	43 234,95 \$	43 234,95 \$	règl. # 910-23	20 ans
	2024 TP-09	Mise à niveau entretien égouts et aqueduc	65 725,79 \$	65 725,79 \$	règl. # 910-23	20 ans
			1 308 063,65 \$	3 407 871,25 \$		



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

326-10-25 DEMANDE D'APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SOMMES DUES AU SPORTIUM

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre le Collège Charles-Lemoyne et la Ville de Sainte-Catherine concernant le Sportium;

CONSIDÉRANT le paiement de la facture envoyée le 4 décembre 2024 imputé à l'exercice financier 2025 plutôt que celui de 2024;

CONSIDÉRANT la hausse de la contribution à la réserve du Sportium adoptée postérieurement à la complétude de l'exercice budgétaire 2025 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROPRIER une somme de 91 700 \$ net ristournes du surplus non-affecté au poste budgétaire 02-701-30-447 (Location Sportium) afin d'équilibrer ledit poste budgétaire pour l'exercice financier 2025.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

327-10-25 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 540 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
725-10	582 000 \$
726-10	376 400 \$
735-11	94 100 \$
749-12	363 000 \$
754-13	47 151 \$
783-15	390 651 \$
823-17	9 900 \$
842-19	3 000 \$
843-19	966 993 \$
846-19	402 900 \$
849-19	970 283 \$
876-21	20 600 \$
877-21	22 700 \$
878-21	26 000 \$
879-21	61 700 \$
884-21	39 900 \$
891-22	1 519 022 \$
899-22	170 900 \$
910-23	809 300 \$
916-24	42 500 \$
925-25	621 000 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 735-11, 749-12, 754-13, 783-15, 823-17, 842-19, 843-19, 846-19, 849-19, 876-21, 877-21, 878-21, 879-21, 884-21, 891-22, 899-22, 910-23, 916-24, 925-25, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 octobre 2025; les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 octobre et le 22 avril de chaque année;
2. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
3. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
4. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
5. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale
400, Route 132, Local 170
Saint-Constant, Québec
J5A 2J8

7. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 735-11, 749-12, 783-15, 754-13, 842-19, 846-19, 849-19, 843-19, 823-17, 878-21, 877-21, 910-23, 879-21, 876-21, 884-21, 916-24, 891-22, 899-22 et 925-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**328-10-25 AUTORISATION DE FINANCEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION
MINISTÉRIELLE - PROJET D'AJOUT D'UN MURET À LA PLAGE DU ROP -
EMPRUNT AU RÈGLEMENT PARAPLUIE 925-25**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de l'eau de la plage;

CONSIDÉRANT les frais exigés par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

DE FINANCER la dépense au montant de 2 170,00 \$ par un emprunt au règlement parapluie numéro 925-25 et que le remboursement se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel de 108,50 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

329-10-25 AUTORISATION DE SIGNATURES - PROLONGATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES POUR LE PRÊT D'UNE RESSOURCE - RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT l'importance du RécréoParc pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine et les usagers de toute provenance, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général du RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà procédé à l'organisation du travail de certaines de ses ressources à l'interne de son organisation, afin de supporter la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP);

CONSIDÉRANT QU'une ressource de la Ville est ainsi libérée à temps plein afin d'occuper temporairement la fonction de directeur général du RécréoParc, de manière à assurer la réalisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du RécréoParc est en accord avec cette proposition.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la prolongation de services pour le prêt d'une ressource entre la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine et la Ville ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'ADRESSER des félicitations à l'employé en poste pour la qualité de son travail et le remercier chaleureusement pour sa précieuse contribution dans le cadre de ce remplacement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

330-10-25 AUTORISATION DE SIGNATURES - MODIFICATION AU BAIL DE SOUS-LOCATION AVEC LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la convention de bail de sous-location entre la Ville de Sainte-Catherine et la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie signé le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'arrivée du terme initial le 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de revoir les dispositions de renouvellement dudit bail par les parties.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la Modification à la convention de bail de sous-location à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine et la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**331-10-25 ORDONNANCE - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DES TAXES - 2025**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Sainte-Catherine de percevoir des taxes foncières;

CONSIDÉRANT le mécanisme de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT la volonté de porter ces immeubles en vente à l'enchère publique.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER l'état préparé par la trésorière listant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2024 et les années antérieures.

D'ORDONNER à la greffière (ou son remplaçant, au besoin) de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, à l'enchère publique, le 8 décembre 2025, dans la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant, au besoin) à entreprendre toutes procédures requises pour donner effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière ou la directrice générale (ou leur remplaçant, au besoin), lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 décembre 2025, à enchérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

D'AUTORISER la trésorière, la directrice générale ou la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**332-10-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 1499 RUE JEAN-LACHAÎNE - TRAVAUX
EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0034, pour l'ajout d'une porte sur la façade avant et l'aménagement d'un espace de stationnement extérieur sur le lot 4 048 453 du cadastre du Québec correspondant au 1499, rue Jean-Lachaine, associée à la demande de permis de construction 2025-00031;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de l'annexe A-2 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Les niveaux d'accès au bâtiment et les liens vers le domaine privé sont arrimés aux niveaux du boulevard Saint-Laurent et des rues locales transversales au boulevard pour les lots de coin, notamment pour faciliter l'accessibilité universelle, pour sécuriser les liens actifs et pour favoriser des aménagements en continuité entre les domaines public et privé;
- L'entrée principale des bâtiments donne sur la rue plutôt que sur les aires de stationnement;



No de résolution
ou annotation

- L'aménagement paysager comporte un maximum d'arbres et de surfaces végétalisées et contribue à la création de zones d'ombre et d'aires de repos ou de détente accessibles;
- Les travaux de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment s'accompagnant de mesures visant à optimiser la plantation d'arbres sur rue et l'aménagement paysager sur le site;
- L'aménagement permet de camoufler les opérations ou les activités d'entrepôts extérieurs des immeubles déjà établis donnant sur le boulevard Saint-Laurent ou sur une intersection à ce dernier.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par D. Lafarce, architecte, datés du 5 août 2025 (2024-46_BÉTON HÉBERT_ARCH_R24_CCU ET PERMIS.pdf) associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0034, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2025-00031.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

333-10-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 5178 ROUTE 132 - AFFICHAGE - BEAULAC GUÉNARD

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0037) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne attachée sur un bâtiment avec plusieurs multilocataires situé sur le lot numéro 2 374 531 du cadastre du Québec correspondant au 5178, route 132, associée à la demande de permis numéro 2025-00057;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés;
- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo, dont le nombre de couleurs n'est limité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le projet tel que présenté et daté du 18 août 2025 et produit par Lettrage Express (plan enseigne 3D.pdf) associé à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0037, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2025-00057.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

334-10-25

DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 5050 ROUTE 132 - AFFICHAGE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0011) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne sur auvent et une enseigne détachée d'un bâtiment de suites commerciales sur le lot numéro 5 103 198 du cadastre du Québec correspondant au 5050, route 132, associée à la demande de permis 2025-00092;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment:

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Contrôler de manière très limitative l'affichage sur auvent ou sur marquise, de manière à ce qu'il soit très sobre et discret, en plus de bien s'intégrer au bâtiment.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le projet tel que présenté sur le document daté du 29 avril 2025 et produit par Enseignes Reno, (Le coin du biscuit (7).pdf) associé à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0011, laquelle est associée à la demande de permis 2025-00092.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

335-10-25

DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 570 RUE JOGUES - TRAVAUX EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0039, pour la rénovation des façades avant et latérales d'une maison jumelée sur le lot 3 131 110 du cadastre du Québec correspondant au 570, rue Jogues, associée à la demande de permis de construction 2025-00439.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Harmoniser les matériaux, les couleurs, les détails architecturaux, les ouvertures et la toiture de la partie rénovée ou agrandie avec ceux de la partie d'origine du bâtiment;
- Utiliser des matériaux de revêtement s'agencant à ceux déjà utilisés pour le reste du bâtiment et d'une qualité comparable ou supérieure;
- Préserver une cohérence globale par le rappel d'éléments spécifiques du concept architectural de l'ensemble (volumétrie, ouvertures, matériaux et couleurs, détails architecturaux);
- Privilégier le choix de couleurs sobres tels le rouge brique, le brun, le chamois, le gris, l'ocre, le sable, le beige, etc. pour les couleurs des matériaux de revêtement extérieur et favoriser un agencement similaire du ton des couleurs utilisées pour tous les bâtiments de type jumelé.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'empêcher un propriétaire de rénover sa façade lorsque son voisin ne veut pas en faire autant;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des façades se réalisera avec la modification éventuelle de la façade du bâtiment adjacent.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les travaux proposés par Mme Gagné, datés du 8 septembre 2025 (résidence Guylaine Gagné.pdf), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0039, laquelle est associée à la demande de permis 2025-00439

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

336-10-25 OCTROI DE CONTRAT - CAMPAGNE D'ESSAIS À LA FUMÉE DU SECTEUR OUEST - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT le Plan d'action de développement durable 2022-2030 de la Ville ayant pour objectif en autre, la réduction d'infiltration d'eaux parasites dans les infrastructures municipales sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le Plan d'action d'élimination des branchements inversés dans les réseaux d'égout de la Ville afin d'atteindre ses objectifs de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation effectuée par la Ville auprès de 4 fournisseurs pour une campagne d'essais à la fumée dans le secteur ouest de la Ville pour l'année 2025 (DP25GE932);

CONSIDÉRANT la réception de 4 soumissions dont 2 conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'essais à la fumée du secteur ouest de la Ville pour 2025 au plus bas soumissionnaire conforme soit CAN-EXPLORE INC. au montant de 34 377,53 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 \$ toutes taxes incluses pour tous travaux imprévus et autre assistance technique nécessaire à la réalisation du mandat.

DE FINANCER la dépense totale par le règlement d'emprunt parapluie numéro 899-22 au montant de 40 522,60 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 4 052,26 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

337-10-25 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CIRCULATION DU SECTEUR DES RUES DES MOUETTES ET DES ALOUETTES

CONSIDÉRANT plusieurs plaintes de résidents au sujet de la sécurité routière des rues des Alouettes et des Mouettes;

CONSIDÉRANT le haut volume d'automobiles empruntant le corridor de transit des rues des Mouettes et des Alouettes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le besoin de trouver des solutions pour assurer la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT la demande d'offres de prix réalisée auprès de 2 fournisseurs pour la réalisation d'une étude de circulation du secteur des rues des Mouettes et des Alouettes;

CONSIDÉRANT la conformité de la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'étude de circulation du secteur des rues des Mouettes et des Alouettes, au soumissionnaire conforme soit, ARTELIA CANADA INC., au montant total de 50 479,77 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 46 094,76 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnements (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

338-10-25 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT D'ANALYSE POUR L'EMPLACEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT le Plan directeur des parcs et espaces verts:

CONSIDÉRANT la volonté citoyenne de bonifier l'offre de plateaux sportifs à travers le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout futur de plateaux sportifs s'inscrit dans la Politique sur les saines habitudes de vie *Ma Ville, Ma Santé*, permettant ainsi de créer des espaces de jeux pour tous;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour la réalisation du mandat d'analyse pour l'emplacement des grandes infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT l'approbation nécessaire pour le financement des équipements par le règlement d'emprunt parapluie 910-23.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'un mandat d'analyse pour l'emplacement des grandes infrastructures sportives extérieures à LE PICBOIS COOP au montant total de 39 838,84 \$ toutes taxes incluses (incluant les options).

DE FINANCER la dépense au montant de 31 640,07\$ net des ristournes par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23 et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel de 6 328,02 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

339-10-25

**OCTROI DE CONTRAT - PLAN DE VERDISSEMENT - SERVICES
PROFESSIONNELS EN ÉCOLOGIE, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT la volonté d'augmenter la canopée et le verdissement urbain afin d'améliorer sa résilience aux enjeux des changements climatiques, ceci en réduisant les îlots de chaleurs et le ruissellement de surface des précipitations;

CONSIDÉRANT la disponibilité de plusieurs programmes d'aides financières pour supporter le verdissement des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une planification des plantations d'arbres et des aménagements pour assurer la cohésion des besoins et pour obtenir lesdites aides financières;

CONSIDÉRANT QUE le verdissement urbain est un excellent vecteur pour améliorer la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que la santé et le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT le programme d'immobilisation 2025-2026-2027 de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 4 fournisseurs pour des services professionnels en écologie, environnement et aménagement;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes et de leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et adopté à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de gré-à-gré pour la réalisation du plan de verdissement de la Ville de Sainte-Catherine à HABITAT (ECO2URB) au montant total de 49 910,65 \$ toutes taxes incluses (incluant toutes les options) représentant la somme de 45 575,07 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

- par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 pour la somme de 30 000 \$;
- par le règlement d'emprunt parapluie à venir pour la somme de 15 575,07 \$.

D'AUTORISER la directrice générale, le conseiller en développement durable et/ou la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

340-10-25

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 899 857,02 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 805 590,22 \$ pour les paiements aux fournisseurs;

D'APPROUVER un montant de 405 266 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

341-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-91 VISANT À RÉGIR LES JARDINS AQUATIQUES ET À RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES, CHAPITRE S-3.1.002, R.1.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-91 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à régir les jardins aquatiques et à référer au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.002, r.1.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

342-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-92 VISANT À AJOUTER DES USAGES DANS LA GRILLE I-220, AGRANDIR LA ZONE I-220 ET ABROGER LA ZONE P-310

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-92 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à ajouter des usages dans la grille I-220, agrandir la zone I-220 et abroger la zone P-310.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

343-10-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-93 VISANT À ABOLIR LE NOMBRE DE BACS DESTINÉ AUX COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'Article 356 de la *Loi sur les cités set villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-93 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à abolir le nombre de bacs destiné aux collectes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon;
- M^{me} Nancy Vallée;
- M. André Huet;
- M. Réal Théoret;
- M^{me} Nancy Bates;
- M. Michel Rodier.

----- **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Les membres du conseil sortants prennent la parole et adressent des remerciements :

- M^{me} la conseillère Isabelle Morin
- M. le conseiller Michel LeBlanc
- Et M^{me} Jocelyne Bates, mairesse

344-10-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h55.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION



No de résolution
ou annotation

EN ATTENTE D'APPROBATION